Par **Investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Dénomination du produit : ODDO BHF Global High Yield Bond
ODDO BHF Global High Yield Bond (le « Compartiment » ou le « Fonds ») est un Compartiment de la SICAV ODDO BHF (la « SICAV »).
Identifiant d'entité juridique : 636700R6W3QJRPU7SD75

CE PRODUIT FINANCIER A-T-IL UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE ?

●● ☐ Oui	●● ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : S/O ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : S/O	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,0% d'investissements durables ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables.**

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement comprend une liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

QUELLES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales qui se reflètent dans le système externe de notations ESG de la Société de gestion, fourni par MSCI ESG Research. Les critères ESG sont pris en considération à travers une approche qui peut être décomposée en deux étapes :

Première étape : exclusions :
Le Compartiment applique le cadre d'exclusion commun, tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de gestion consultable sur le site am.oddo-bhf.com. Le Compartiment exclut en outre la production de divertissement pour adultes de tous les investissements.

Deuxième étape : notation ESG
Cette étape implique la prise en compte de la note ESG des titres de l'univers d'investissement. A cette fin, l'équipe de gestion recourt à des notations ESG mises à disposition par le fournisseur de données externe, MSCI ESG Research. Dans le cas d'émetteurs non notés par MSCI ESG Research, la Société de gestion a deux options :
o Premièrement, elle peut avoir recours à la notation ESG attribuée par la Société de gestion aux titres de l'émetteur concerné.

o Deuxièmement, si la Société de gestion n'a pas attribué de notation ESG aux titres de l'émetteur concerné, elle peut générer une notation ESG de substitution, définie entre autres par une moyenne basée sur les notations ESG de MSCI selon le secteur d'activités, la taille de l'entreprise et le pays où elle est domiciliée. L'utilisation de cette notation de substitution prend fin lorsque MSCI ESG Research produit sa propre notation ESG pour l'émetteur concerné ou lorsqu'une notation ESG est attribuée par la Société de gestion.

Par ailleurs, la Société de gestion peut contrôler une notation ESG fournie par MSCI. Cet examen est mené par l'équipe ESG et peut donner lieu au remplacement de la notation ESG de MSCI par une nouvelle notation ESG interne.

Lors du calcul du score ESG moyen du Compartiment, l'équipe de gestion tient compte de la pondération des titres en portefeuille. En cas de dégradation de la notation ESG des titres du Compartiment ou de modification de la méthodologie de notation ESG affectant la notation ESG moyenne du Compartiment, cette dernière sera rétablie à un niveau supérieur à celui de l'indice de référence, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts et des conditions de marché. La Société de gestion s'engage à ce qu'au moins 75% des émetteurs en portefeuille soient soumis à une notation ESG (tenant compte de la pondération de chaque action).

L'indice de référence du Compartiment n'est pas censé être aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

QUELS SONT LES INDICATEURS DE DURABILITE UTILISES POUR MESURER LA REALISATION DE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Le modèle de notation ESG de MSCI s'appuie sur l'ensemble des caractéristiques et des indicateurs mentionnés dans le paragraphe ci-dessus et le rapport ESG mensuel présente actuellement des indicateurs démontrant leur réalisation comme suit :

- Note ESG pondérée du portefeuille afin d'évaluer la réalisation des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.
- Au moins 75% des émetteurs en portefeuille seront soumis à une notation ESG (tenant compte de la pondération de chaque action).

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND NOTAMMENT POURSUIVRE ET COMMENT LES INVESTISSEMENTS EFFECTUES CONTRIBUENT-ILS A CES OBJECTIFS ?

Le Fonds mentionne les objectifs décrits ci-dessus dans sa stratégie ESG, mais ne cherche pas à sélectionner ses investissements sur la seule base d'un ou de plusieurs de ces objectifs. Les contributions à ces objectifs sont prises en compte par les indicateurs de durabilité utilisés par la stratégie ESG.

A ce titre, le Compartiment cherche à exploiter les deux aspects de la contribution d'une entreprise : sa contribution positive sur le plan social et/ou environnemental provenant 1/ des revenus générés par les produits et/ou services de l'entreprise ou 2/ de sa contribution à l'objectif environnemental et/ou social découlant plus largement de ses opérations lorsque celles-ci sont alignées sur les objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Pour être éligible en tant qu'Investissement durable, une entreprise doit satisfaire à au moins un des critères détaillés ci-dessous :
a) Critères « fondés sur les activités de l'entreprise » :

- Hausse de la température implicite « HTI » :

Les activités des entreprises pour lesquelles les initiatives en matière d'objectifs climatiques visent à maintenir l'augmentation de la température à un niveau inférieur ou égal à 2 °C, conformément à la trajectoire de l'accord de Paris de 2 °C ou moins, sont considérées comme contribuant à un objectif environnemental et, à ce titre, peuvent être qualifiées d'Investissement durable. Pour évaluer l'alignement des températures, nous utilisons les données de MSCI en matière de HTI.

- Objectifs d'émission approuvés par la SBTi :

Les émissions de gaz à effet de serre sont l'un des facteurs permettant de mesurer un objectif environnemental. Notre approche de mesure des investissements durables inclut également les entreprises dont les objectifs de réduction des émissions de GES ont été approuvés par l'initiative Science-Based Targets (SBTi).

a) Critères « fondés sur les revenus de l'entreprise » :

- Revenus de solutions durables :

Nous évaluons la manière dont une activité économique contribue à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques. Pour ce faire, nous utilisons le « revenu à impact durable » calculé par MSCI. Le « revenu à impact durable » est compris entre 0 et 100% et représente une part spécifique du revenu global des entreprises.

- Revenu aligné sur la taxonomie de l'UE :

La taxonomie de l'UE est conçue pour identifier les activités économiques qui répondent à des objectifs environnementaux ou sociaux. Toutefois, seuls deux des six objectifs environnementaux définis sont pleinement pris en compte pour l'instant. Pour chaque entreprise, nous utiliserons l'alignement sur la taxonomie tel que représenté par le pourcentage des revenus générés par des activités alignées sur la taxonomie.

- Dépenses d'investissement alignées sur la taxonomie de l'UE :

Pour chaque entreprise, nous utiliserons l'alignement sur la taxonomie tel que représenté par le pourcentage des dépenses d'investissement découlant des activités alignées sur la taxonomie.

- « Pourcentage vert » d'un brevet d'entreprise :

Cet indicateur nous permet d'identifier les entreprises qui tirent des revenus et détiennent des brevets sur des technologies et des pratiques de réduction des émissions qui contribuent à un objectif environnemental.

c) Critères supplémentaires : Obligations durables :
Nous estimons que les obligations vertes, sociales et liées à la durabilité peuvent être considérées comme des investissements durables dès lors que leur produit sert à financer des projets qui contribuent positivement à un objectif environnemental et/ou social.

DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND NOTAMMENT POURSUIVRE NE CAUSENT-ILS PAS DE PREJUDICE IMPORTANT A UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL OU SOCIAL ?

L'approche suivante est définie pour respecter l'article 2 (17) du SFDR.

- **Secteurs exclus de l'investissement :**
  Le Compartiment applique le cadre d'exclusion commun, tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de gestion consultable sur le site am.oddo-bhf.com. Le Compartiment exclut en outre la production de divertissement pour adultes de tous les investissements.

- **Controverses :** les entreprises les plus controversées selon notre fournisseur de données MSCI ESG, et après confirmation par l'équipe ESG dans le cadre d'une seconde vérification, ne seront pas considérées comme durables.

- **Prise en compte des principales incidences négatives** : afin de ne pas compromettre de manière significative les objectifs de durabilité, le Gestionnaire définit des règles de contrôle (préalable à la transaction) pour une sélection d'activités causant un préjudice important : exposition à des armes controversées (tolérance de 0%) et violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (tolérance de 0%).

- **Dialogue, engagement et vote :** nos politiques de dialogue, d'engagement et de vote soutiennent l'objectif consistant à éviter tout préjudice important en identifiant les principaux risques et en faisant entendre notre voix pour générer des changements et des améliorations.

COMMENT LES INDICATEURS CONCERNANT LES INCIDENCES NEGATIVES ONT-ILS ETE PRIS EN CONSIDERATION ?

Le règlement (UE) 2020/852 définit certains domaines susceptibles d'être à l'origine des principales incidences négatives (« PIN »).

Le Gestionnaire applique des règles préalables à la transaction au niveau de deux PIN :

- exposition à des armes controversées (PIN 14 et tolérance de 0%),
- violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PIN 10 et tolérance de 0%).

En outre, les Notations ESG de MSCI intègrent des thématiques environnementales, sociales et de gouvernance lorsque la collecte d'autres données de base relatives aux PIN pour les entreprises et les émetteurs souverains peut soutenir leur notation ESG. Pour les entreprises, l'analyse ESG inclut, lorsque les données sont disponibles, la surveillance des émissions de gaz à effet de serre (PIN 1), les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PIN 7), l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PIN 11), et la mixité au sein des organes de gouvernance (PIN 13). Elle peut également englober, pour les émetteurs souverains, l'intensité des gaz à effet de serre par habitant (PIN 15, normalement basée sur le produit intérieur brut et non sur le nombre d'habitants) et les pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (PIN 16). Néanmoins, la Société de gestion ne définit pas d'objectifs ou de règles de contrôle spécifiques pour ces autres PIN de base, à l'exception de ceux mentionnés au premier paragraphe.

Pour en savoir plus sur les Notation ESG de MSCI : https://www.msci.com/zh/esg-ratings

DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES SONT-ILS CONFORMES AUX PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE A L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES ET AUX PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME ? DESCRIPTION DETAILLEE :

Le Gestionnaire s'assure de l'alignement des investissements durables du Compartiment en appliquant sa liste d'exclusion fondée sur le Pacte mondial des Nations unies, comme indiqué dans la politique d'exclusion du Gestionnaire. Des violations avérées des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et/ou des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme conduiront également à des exclusions.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.
Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ?

☒ Oui, conformément aux dispositions de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), le Gestionnaire prend en compte les risques en matière de durabilité en intégrant des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans son processus de décision d'investissement, comme indiqué à la section « Stratégie d'investissement ». Ce processus permet également d'évaluer la capacité de l'équipe de gestion à gérer les incidences négatives de ses activités sur les facteurs de durabilité.

☐ Non

QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment est géré activement par rapport à un indice de référence, l'indice ICE BofA BB-B Global High Yield Non-Financial Constrained Total Return (couvert en EUR) (l'« Indice de référence »), qu'il vise à surperformer, et qui sert également au calcul de la commission de performance, le cas échéant, comme décrit à la section « Stratégie d'investissement » du Compartiment.

L'approche est basée sur deux étapes successives.

Les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) complètent l'analyse de crédit et sont pleinement intégrés au processus d'investissement. L'approche est basée sur deux étapes successives.

- Première étape : Exclusion

Le Compartiment applique le cadre d'exclusion commun, tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de gestion consultable sur le site am.oddo-bhf.com. Le Compartiment exclut en outre la production de divertissement pour adultes de tous les investissements.

- Deuxième étape : notation ESG

Cette étape implique la prise en compte de la note ESG des titres de l'univers d'investissement. A cette fin, l'équipe de gestion recourt à des notations ESG mises à disposition par le fournisseur de données externe, MSCI ESG Research. Dans le cas d'émetteurs non notés par MSCI ESG Research, la Société de gestion a deux options :

- Premièrement, elle peut avoir recours à la notation ESG attribuée par la Société de gestion aux titres de l'émetteur concerné.
- Deuxièmement, si la Société de gestion n'a pas attribué de notation ESG aux titres de l'émetteur concerné, elle peut générer une notation ESG de substitution, définie entre autres par une moyenne basée sur les notations ESG de MSCI selon le secteur d'activités, la taille de l'entreprise et le pays où elle est domiciliée. L'utilisation de cette notation de substitution prend fin lorsque MSCI ESG Research produit sa propre notation ESG pour l'émetteur concerné ou lorsqu'une notation ESG est attribuée par la Société de gestion.

Par ailleurs, la Société de gestion peut contrôler une notation ESG fournie par MSCI. Cet examen est mené par l'équipe ESG et peut donner lieu au remplacement de la notation ESG de MSCI par une nouvelle notation ESG interne.

Lors du calcul du score ESG moyen du Compartiment, l'équipe de gestion tient compte de la pondération des titres en portefeuille. En cas de dégradation de la notation ESG des titres du Compartiment ou de modification de la méthodologie de notation ESG affectant la notation ESG moyenne du Compartiment, cette dernière sera rétablie à un niveau supérieur à celui de l'indice de référence, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts et des conditions de marché.

La Société de gestion s'engage à ce qu'au moins 75% des émetteurs en portefeuille soient soumis à une notation ESG (tenant compte de la pondération de chaque action).

Par conséquent, au moins 75% des émetteurs en portefeuille sont soumis à une notation ESG tenant compte de la pondération de chaque titre.

Ce système de notation ESG influe sur la structure du portefeuille en limitant son exposition aux émetteurs affichant des scores ESG plus faibles dans le but d'assurer un certain degré de qualité au regard des facteurs ESG. En particulier, la notation ESG moyenne pondérée du portefeuille sera supérieure à la moyenne pondérée des scores ESG de l'univers d'investissement, défini comme l'indice suivant : Indice ICE BofA BB-B Global High Yield Non-Financial Constrained ; sur la base de la recherche ESG de MSCI.

L'équipe de gestion peut investir dans des titres de créance en dehors de l'univers d'investissement. Ce dernier n'est un élément de comparaison pertinent que pour la notation ESG du portefeuille.

QUELLES SONT LES CONTRAINTES DEFINIES DANS LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT POUR SELECTIONNER LES INVESTISSEMENTS AFIN D'ATTEINDRE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Le Compartiment applique :

- le cadre d'exclusion commun, tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de gestion consultable sur le site am.oddo-bhf.com. Le Compartiment exclut en outre la production de divertissement pour adultes de tous les investissements. Des détails concernant la Politique d'exclusion du Gestionnaire, et notamment des informations supplémentaires sur l'intégration ESG et les seuils d'exclusion, figurent sur le site am.oddo-bhf.com.
- Le score ESG pondéré du portefeuille sera supérieur au score ESG de MSCI pondéré de l'univers d'investissement.
- Au moins 75% des émetteurs en portefeuille sont soumis à une notation ESG tenant compte de la pondération de chaque titre.
- L'investissement durable du Compartiment, qui sera d'au moins 10%.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

DANS QUELLE PROPORTION MINIMALE LE PRODUIT FINANCIER S'ENGAGE-T-IL A REDUIRE SON PERIMETRE D'INVESTISSEMENT AVANT L'APPLICATION DE CETTE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ?

Il n'y a pas de taux minimal.

QUELLE EST LA POLITIQUE MISE EN ŒUVRE POUR EVALUER LES PRATIQUES DE BONNE GOUVERNANCE DES SOCIETES DANS LESQUELLES LE PRODUIT FINANCIER INVESTIT ?

La Politique d'investissement durable d'ODDO BHF Asset Management détaille notre définition et notre évaluation des pratiques de bonne gouvernance. Les pratiques de bonne gouvernance peuvent être évaluées sur la base de plusieurs critères, tels que les politiques et pratiques en matière de lutte contre la corruption, les politiques de rémunération des dirigeants, la structure de l'actionnariat, la qualité de la communication financière et l'éthique des affaires.



QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PREVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

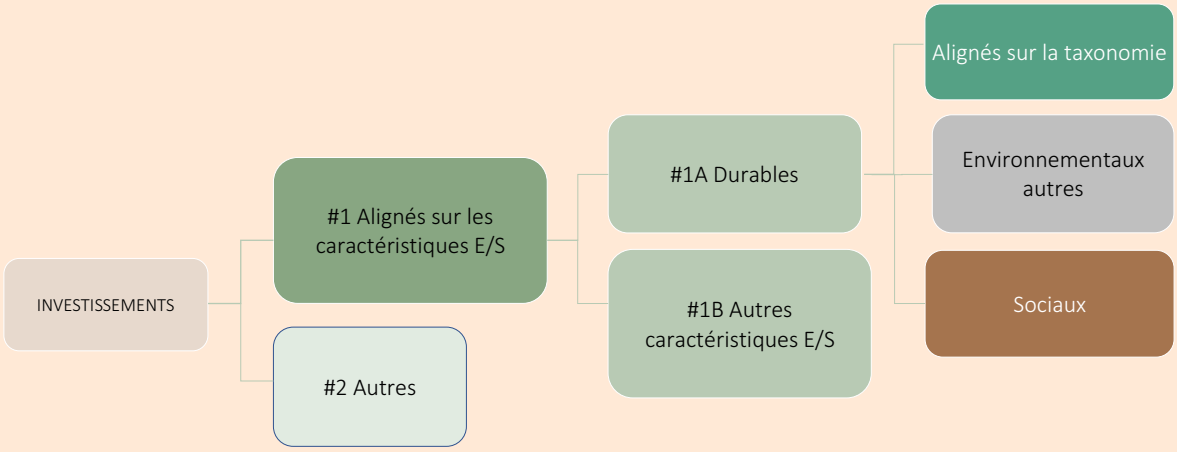
Au moins 75% de la valeur nette d'inventaire du Compartiment est alignée sur des caractéristiques environnementales et/ou sociales.
Le Compartiment peut également détenir jusqu'à 25% de placements de la catégorie « Autres » telle que définie ci-dessous, qui englobe les investissements restants qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales.
Une proportion minimale de 10% de la valeur nette d'inventaire du Compartiment est investie dans des placements durables. Le Compartiment peut également détenir des actifs alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.
Le Fonds investit 0,2% de ses actifs nets – pondérés par la proportion de revenus alignés sur la taxonomie pour chaque émetteur – dans des activités alignées sur la taxonomie.
Une proportion minimale de 9,80% des actifs nets du Compartiment est investie dans d'autres placements environnementaux et le Fonds peut détenir des investissements sociaux sans minimum.
Au moins 75% des émetteurs en portefeuille sont soumis à une notation ESG tenant compte de la pondération de chaque titre. Les fonds cibles bénéficiant d'une notation ESG au niveau du fonds sont également pris en considération.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

COMMENT L'UTILISATION DE PRODUITS DERIVES ATTEINT-ELLE LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Aucun produit dérivé n'est activement utilisé pour améliorer l'alignement ESG ou réduire le risque ESG. Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment est autorisé à avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de couverture.

DANS QUELLE MESURE MINIMALE LES INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL SONT-ILS ALIGNES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE ?

LE PRODUIT FINANCIER INVESTIT-IL DANS DES ACTIVITES LIEES AU GAZ FOSSILE ET/OU A L'ENERGIE NUCLEAIRE QUI SONT CONFORMES A LA TAXONOMIE DE L'UE[1] ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Le Gestionnaire analyse les positions du portefeuille en fonction de critères ESG. Les investissements dans l'énergie nucléaire et le gaz fossile ne sont pas exclus pour le Compartiment. Il n'est pas prévu que le Compartiment investisse dans une proportion minimale d'activités liées à l'énergie nucléaire et/ou au gaz fossile qui sont conformes à la taxonomie.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

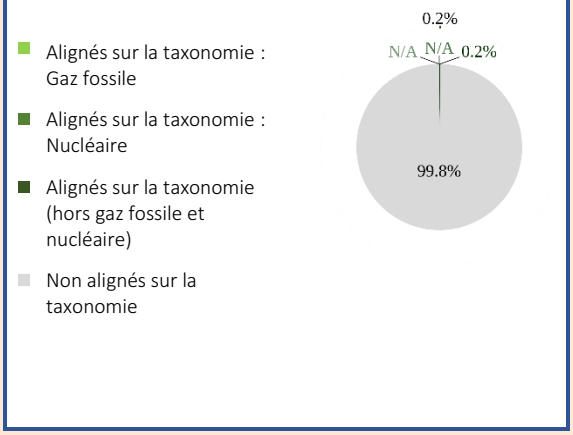
Pour être conformes à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire,** les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

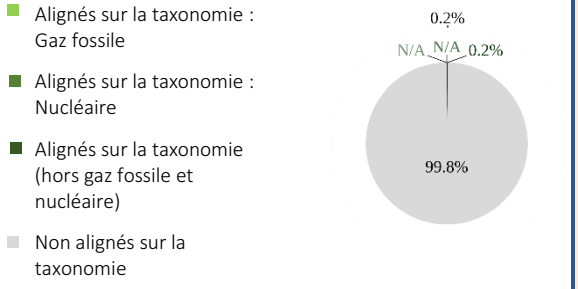
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie **dont obligations souveraines***



2. Alignement des investissements sur la taxonomie **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente au moins 100,0% du total des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIVITES TRANSITOIRES ET HABILITANTES ?

La part minimale est de 0%.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL QUI NE SONT PAS ALIGNES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 9,8%.

QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES SUR LE PLAN SOCIAL ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 0%, mais le Compartiment peut effectuer des investissements ayant un objectif social.

QUELS SONT LES INVESTISSEMENTS INCLUS DANS LA CATEGORIE « #2 AUTRES », QUELLE EST LEUR FINALITE ET DES GARANTIES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES MINIMALES S'APPLIQUENT-ELLES A EUX ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des produits dérivés et d'autres actifs détenus à titre accessoire et/ou des investissements du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales.

UN INDICE SPECIFIQUE EST-IL DESIGNE COMME INDICE DE REFERENCE POUR DETERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNE SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMEUT ?

L'indice de référence du Compartiment n'est pas censé être aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

COMMENT L'INDICE DE REFERENCE EST-IL ALIGNE EN PERMANENCE SUR CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Non applicable.

COMMENT L'ALIGNEMENT DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUR LA METHODOLOGIE DE L'INDICE EST-IL A TOUT MOMENT GARANTI ?

Non applicable.

EN QUOI L'INDICE DESIGNE DIFFERE-T-IL D'UN INDICE DE MARCHE LARGE PERTINENT ?

Non applicable.

OU TROUVER LA METHODE UTILISEE POUR LE CALCUL DE L'INDICE DESIGNE ?

Non applicable.



OU PUIS-JE TROUVER EN LIGNE DAVANTAGE D'INFORMATIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : am.oddo-bhf.com